

TARIFS SYNDIC ANNEE 2024

FORFAIT ANNUEL : 190,00 € TTC par lot principal avec un minimum de 1.440,00 € TTC par immeuble.

REMUNERATION A LA VACATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (départ/retour au cabinet)

Du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H

En dehors des heures ouvrables

	HT	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾
• Syndic	65,00	13,00	78,00

	HT	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾
• Syndic	90,00	18,00	108,00

RÉMUNÉRATION AU FORFAIT POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

	HT	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾
• Contentieux			
- Mise en demeure par LRAR	25,00	5,00	30,00
- Relance après mise en demeure par LRAR	40,00	8,00	48,00
- remise du dossier à l'huissier, l'avocat	70,00	14,00	84,00
- injonction de payer	70,00	14,00	84,00
- prise d'hypothèque	70,00	14,00	84,00
• Etablissement de l'état daté	316,66	64,33	380,00
• Opposition article 20 loi 1965	40,00	8,00	48,00
* Délivrance certificat prévu à l'article 20-II de la loi du 10 juillet 1965	/	/	/
• Délivrance d'une copie du carnet d'entretien, des diagnostics techniques et des informations nécessaires au DPE individuel	40,00	8,00	48,00
* Délivrance copie certifiée conforme ou extrait de procès-verbal d'AG et copies des annexes	40,00	8,00	48,00
* Mise en demeure d'un tiers par LRAR hors recouvrement charges	40,00	8,00	48,00
* Immatriculation / lot principal	7,08	1,42	8,50

FRAIS PARTICULIERS

	HT	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾
Frais d'affranchissements, d'acheminements, de location de salle extérieure et de publication pour recherche d'employé du syndicat			Facturation au coût réel

Il est précisé que les honoraires et le remboursement des frais concernant le syndicat seront répartis entre les copropriétaires en fonction des textes en vigueur et du règlement de copropriété.

(1) TVA au taux en vigueur

(2) Variable en fonction du taux de TVA au jour de la facturation